



Demande d'Arrêté de Cessibilité
Dossier d'enquête parcellaire



Demande d'Arrêté de Cessibilité

Dossier d'enquête parcellaire

PROJET LAURABUC – VERNIOLLE

CANALISATION DN 200 Saint Julien de Briola - Roumengoux
SECTIONNEMENTS de Saint-Julien de Briola et Roumengoux

Communes de Roumengoux et Mirepoix, (Ariège 09)
et commune de Saint Julien de Briola, (Aude 11)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	EPR	19/04/2019	Edition préliminaire	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
2	APV	10/05/2019	Passage en APV	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
3	APV	28/05/2019	Bon pour instruction	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
4	APV	09/12/2019	Version recevable	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)

Référence du document : 267781
N° d'affaire : 2017-09-02
Projet suivi par Vincent DE TOFFOL

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr
Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

PREAMBULE

Extrait du Code de l'environnement

À défaut d'accord amiable sur les servitudes entre le bénéficiaire de l'autorisation et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, le préfet du département concerné conduit pour le compte du bénéficiaire de l'autorisation la procédure d'expropriation conformément aux dispositions des articles R. 11-1 à R. 11-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'imposer les servitudes prévues à l'article L. 555-27.

Le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.

L'indemnité d'expropriation due en raison de l'établissement des servitudes correspond à la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Le versement de l'indemnité, fixée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Extrait du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Article R. 131-1. - Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Article R. 131-3-I. - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

...

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU PROJET	4
2	OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	5
3	CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE	5
3.1	Plan parcellaire	5
3.2	État parcellaire.....	5
3.3	Notice explicative et indication des servitudes	5
4	ANNEXES	6
	<ul style="list-style-type: none">• Annexe 1 : Plan parcellaire• Annexe 2 : État parcellaire• Annexe 3 : Plan des zones de travaux et piste de travail• Annexe 4 : Notice explicative et indication des servitudes	

1 PRÉSENTATION DU PROJET

TEREGA exploite une canalisation de transport de gaz naturel DN200/DN150 entre Laurabuc et Verniolle, à une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar.

Cet ouvrage est constitué des 4 tronçons suivants :

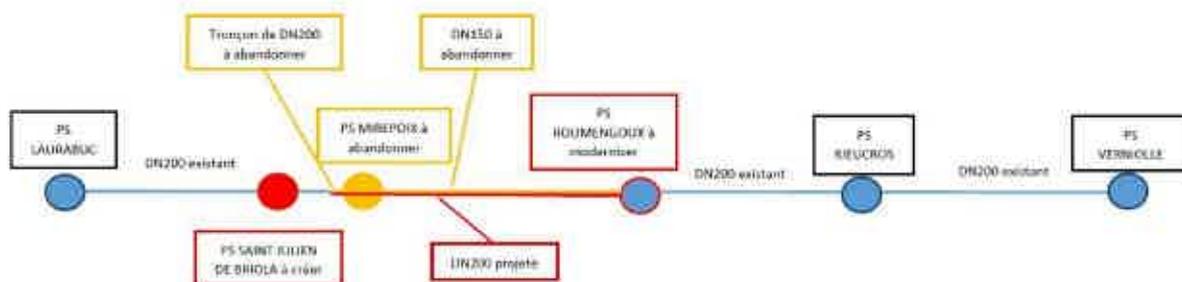
- DN 200 LAURABUC – MIREPOIX ;
- DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX ;
- DN 200 ROUMENGOUX – RIEUCROS ;
- DN 200 RIEUCROS – VERNIOLLE.

Une installation annexe (poste de sectionnement) est présente à chaque extrémité de tronçon.

TEREGA souhaite pouvoir inspecter l'intégralité de la conduite en un seul passage de racleur instrumenté : le départ du racleur instrumenté se ferait au poste de sectionnement de LAURABUC et l'arrivée au poste de sectionnement de VERNIOLLE. Pour ce faire, plusieurs aménagements sont requis.

Le projet LAURABUC-VERNIOLLE consiste donc à :

- Reconstruire le tronçon DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX en DN 200, sur une longueur de 2120 mètres, dont environ 566 mètres en lieu et place de l'existant ;
- Créer un poste de sectionnement sur la commune de Saint-Julien-de-Briola ;
- Modifier le poste de sectionnement de ROUMENGOUX afin de permettre le passage et la réception de racleurs instrumentés ;
- Abandonner le poste de sectionnement de MIREPOIX, un tronçon de 99 mètres de la canalisation DN200 LAURABUC – MIREPOIX et la canalisation DN150 MIREPOIX – ROUMENGOUX (1135 mètres) ;



Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé aux préfectures de l'ARIEGE (09) et de l'AUDE (11).

Les travaux envisagés s'étendront de 2021 à 2022.

Les canalisations sont posées d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans la pièce 2 du dossier administratif.

Cette déviation entraîne l'abandon de deux tronçons de canalisation et d'un poste de sectionnement dont les travaux sont prévus simultanément. Un dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé conjointement à la présente demande.

2 OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire porte sur l'ensemble des opérations décrites ci-dessus et définit avec exactitude les parcelles qui devront être frappées de servitude administrative.

Elle doit permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure les biens seront concernés.

Cette enquête permet également de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

3 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

3.1 PLAN PARCELLAIRE

Conformément à l'Article R. 131-3. du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan parcellaire permettant d'identifier précisément l'ensemble des terrains concernés par l'opération (Annexe 1). Les références cadastrales et les numéros de parcelles y apparaissent clairement, ainsi que la nature du terrain.

De plus, l'emprise du projet apparait sur le document joint en « *Annexe 3 - Plan des zones de travaux et piste de travail* ».

3.2 ÉTAT PARCELLAIRE

L'état parcellaire disponible en Annexe 2 permet l'identification des propriétaires et des ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet, en mentionnant la désignation cadastrale, la superficie des parcelles et les informations relatives aux propriétaires (nom, prénoms, date de naissance, ...).

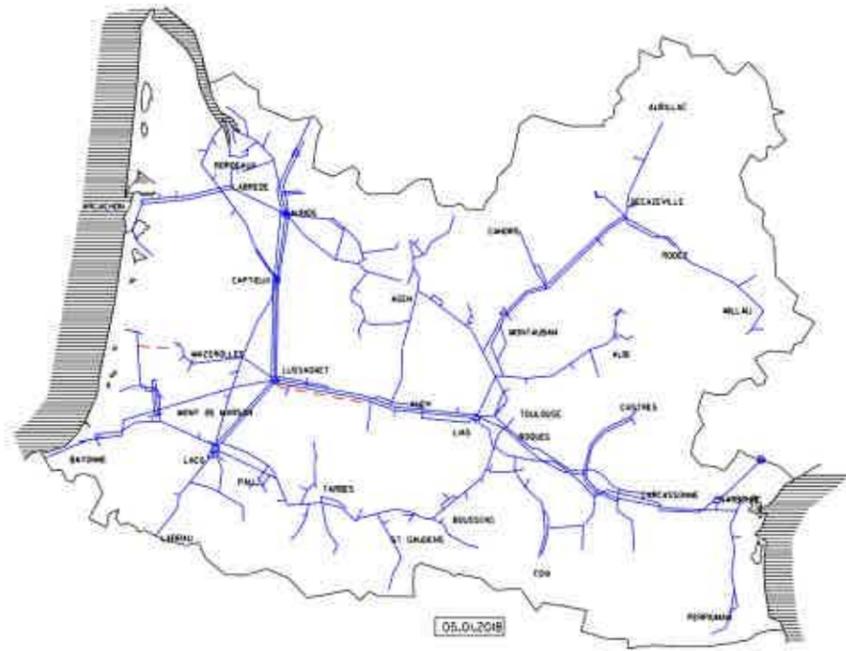
3.3 NOTICE EXPLICATIVE ET INDICATION DES SERVITUDES

Une notice explicative portant sur la nature des servitudes demandées et leurs dimensions est disponible en Annexe 4.

4 ANNEXES

- **Annexe 1 : Plan parcellaire**
- **Annexe 2 : État parcellaire**
- **Annexe 3 : Plan des zones de travaux et piste de travail**
- **Annexe 4 : Notice explicative et indication des servitudes**

ANNEXE 1 - *Plan parcellaire*



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN200/I50
LAURABUC - LAROCHE D'OLMES
TRONCON DN150 MIREPOIX - ROUMENGOUX**

**Département de l'ARIEGE
Communes de MIREPOIX, ROUMENGOUX et LAGARDE**

**PLAN PARCELLAIRE
SECTION 4**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

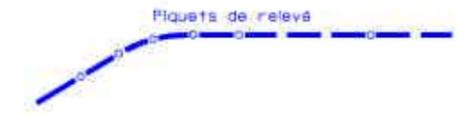
STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	TOTAL	REV
APV	PROJET	1/2000 - 1/200	YD 4	1/1	6

Référence GED 023330

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 4,57 m

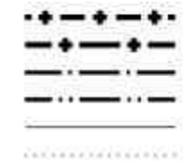
LEGENDE

TRACE



LIMITES

- DEPARTEMENTS
- COMMUNES
- SECTIONS
- LIEUX DITS
- PARCELLES
- CULTURE



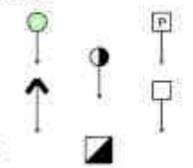
RESEAUX ENTERRES

- RESEAU TEREGA
- RESEAUX TEREGA CONNEXES
- RESEAUX DIVERS



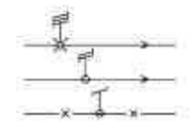
SIGNALISATION RESEAUX TEREGA

- BORNE , PLAQUE SIGNALETIQUE
- PRISE DE POTENTIEL
- BALISE AERIENNE , PANNEAU
- POSTE DE PROTECTION CATHODIQUE



RESEAUX AERIENS

- LIGNE ELECTRIQUE HTA , HTB
- LIGNE ELECTRIQUE BTA , BTB
- LIGNE TELECOM



NOTA : Les coordonnées sont rattachées au système LAMBERT 93
Les obstacles ou constructions de caractère exceptionnel non mentionnés dans la légende sont indiqués en toutes lettres dans le plan

6	07/05/19		PK PROJET LAURABUC-VERNIOLLE - VERSION APPROUVEE	SURVEY	T.TOUCHE	V.DETOFFOL
5	09/04/19		PK PROJET LAURABUC-VERNIOLLE	SURVEY	T.TOUCHE	V.DETOFFOL
4	29/08/08		MAJ spécifications générales SARL JEAU-CONTE	GH		
3	30/06/03	02.98.03	Refonte totale du plan (2003) SA CONTE	GH		
2	10/11/95		Bornage complété par PARERA SA			
1	26/10/90		Repérage après détection			
0	01/12/89		Emission originale	GB		

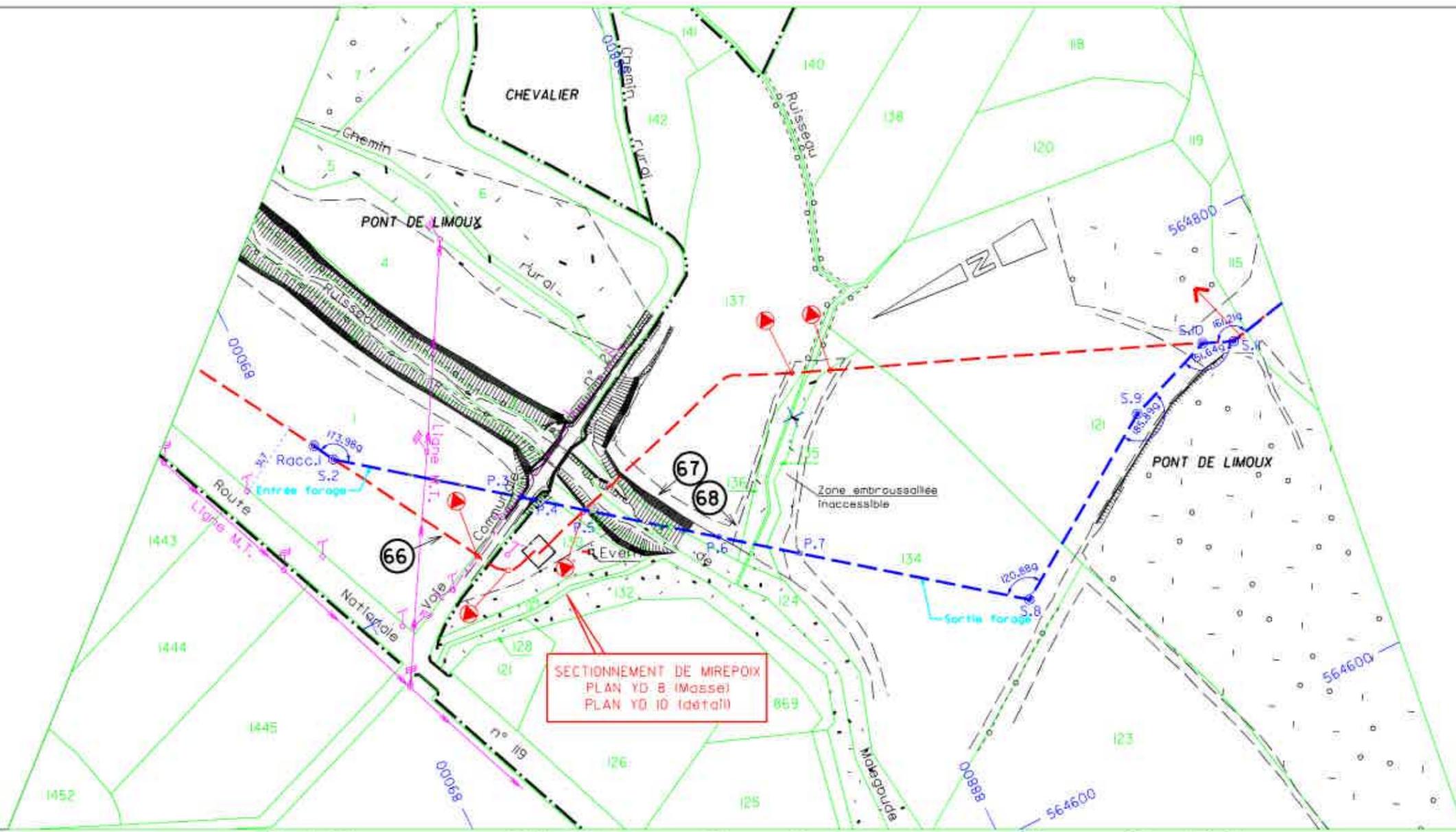
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA
------	------	----------------	----------------------	---------	------------	--------



M. ROUSSEL
Gérard
Avenue des
Pionniers
1230
CAUDEVAL

M. CATHALA Jéru
RIVES
09500 MIREPOIX

DP	130	131	DP	133	137	136	134	121
V.C. n° 2	TEREZA	Ruisseau	Joseph TRASTET GFA RIVES - LARCHE RIVES 09500 MIREPOIX	Ruisseau				



Racc.1 S.2 P.3 P.4 P.5 P.6 P.7 S.8 S.9 S.10 S.11

0.00	10.06	92.09	97.08	119.67	177.83	213.01	312.87	404.35	445.36	458.53
10.06	82.03	5.00	22.59	58.16	35.17	99.86	91.48	41.01	13.6	

150.63

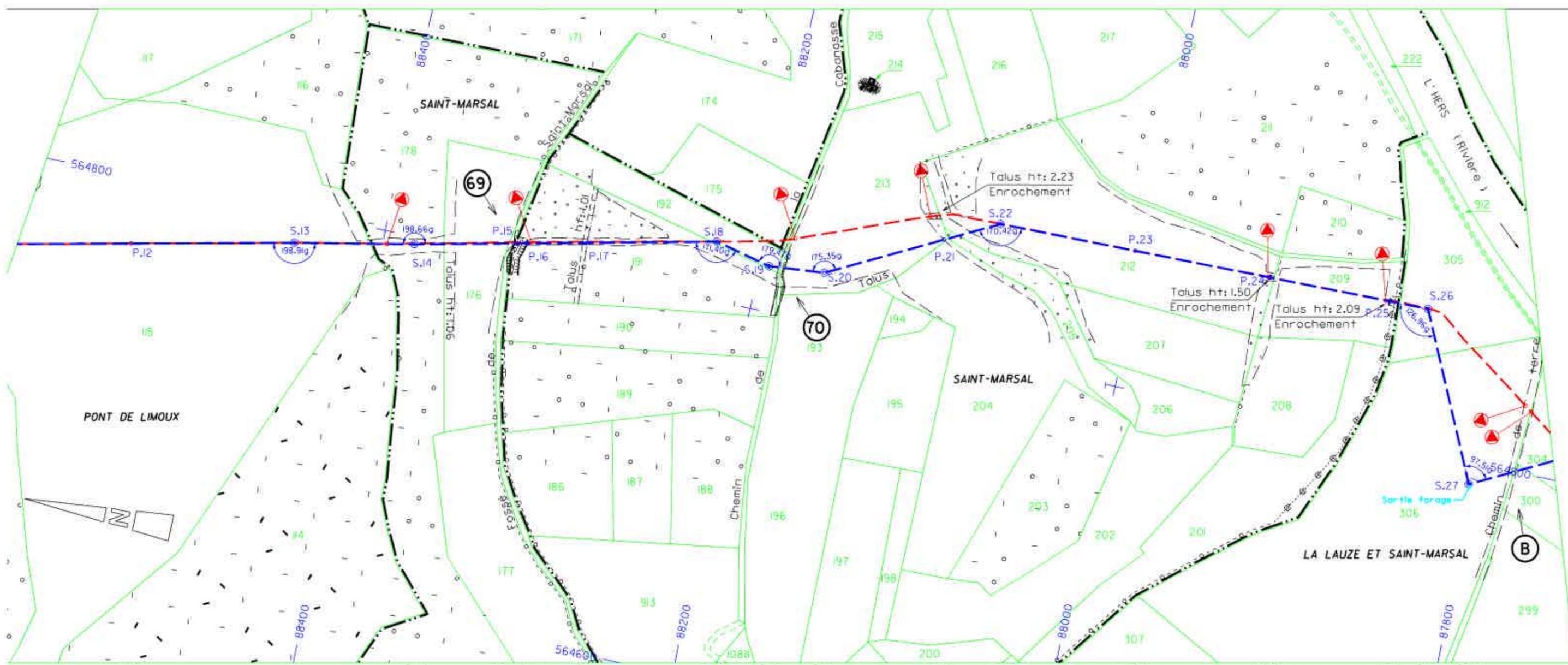
87.50

3.00 m Gaine Acier DN600 36m

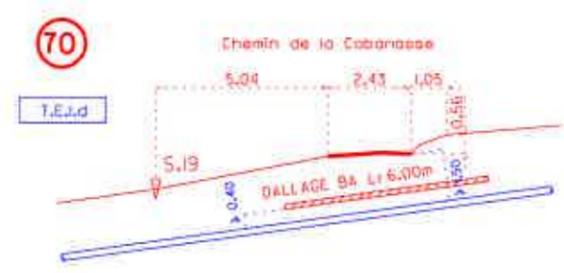
66 67 68

Voir plan spécial du forage.

178	176	DP	191	192	DP	213	205	212	209	305	306	300
	Ruisseau		Joseph TRASTET CFA RIVES - L'ARCHE RIVES 09500 MIREPOIX	Mme BAQUER Francine Chevalier 09500 MIREPOIX	Chemin Turd	Mme BAQUER Francine Chevalier 09500 MIREPOIX	M. LOSS Frédéric M. Rue des Carrières 78000 VERSAILLES	Mme DELADE Raymonde 8 Bis, Rue CARMONTELLE 09500 MIREPOIX	Mme BAQUER Francine Chevalier 09500 MIREPOIX	LOPEZ FRANCK ET SABINE Gallade 09500 MIREPOIX		Mme BAQUER Francine Chevalier 09500 MIREPOIX

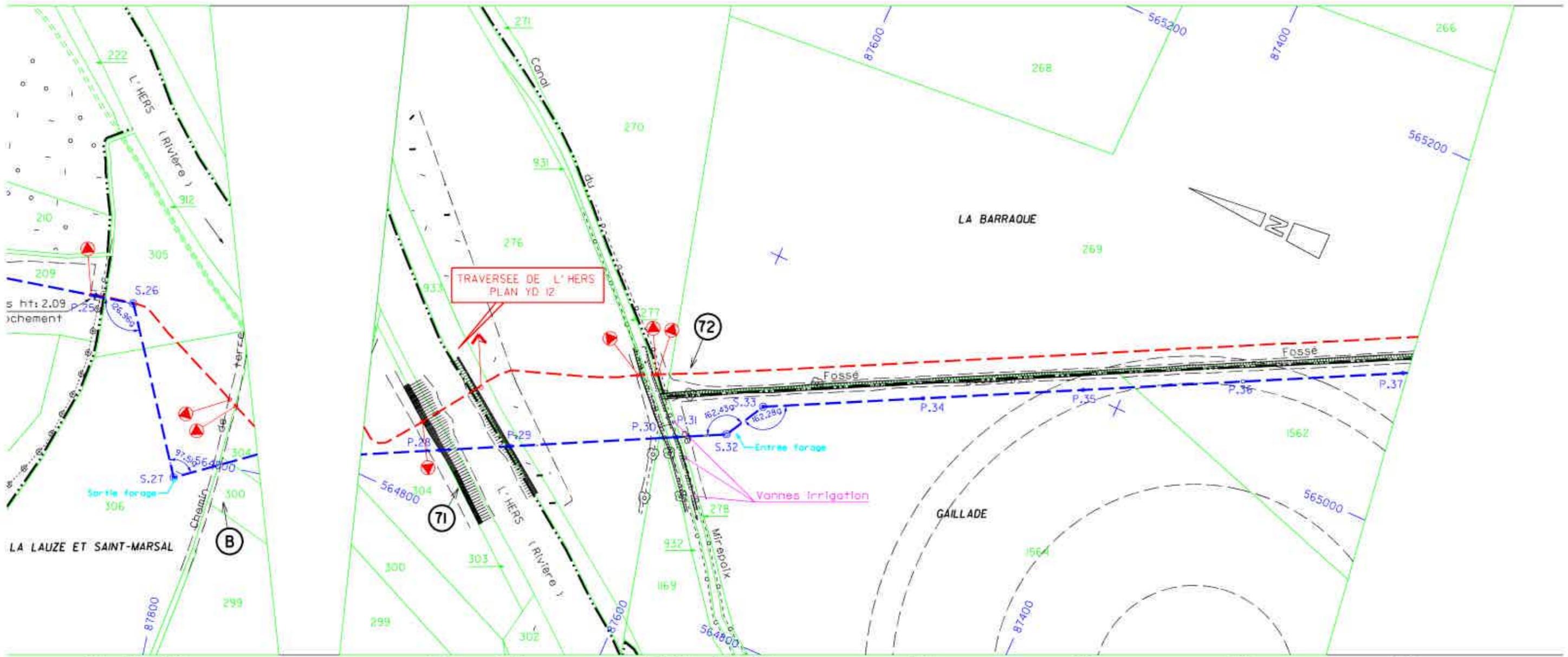


P.12	S.13	S.14	P.15	P.16	P.17	S.18	S.19	S.20	P.21	S.22	P.23	P.24	P.25	S.26	S.27	
546.03		633.53	697.86	751.22	758.52	790.52	860.08	890.94	920.81	987.27	1018.77	1092.32	1165.87	1231.15	1252.37	1348.68
	87.50		64.32	53.37	7.30	32.00	69.56	30.85	29.87	66.47	31.49	73.55	73.55	65.28	21.23	96.30
Dalles B.A. sur 10.00m							Dalles B.A. sur 6.00m									



(B) (71) (72) Voir

209	305	306	300	304	303	DP	B33	276	1169	277	278	1564	1562
BADUER Françoise Chevalier 09500 MIREPOIX	LOPEZ FRANCK ET SABINE Gallade 09500 MIREPOIX	Mme BADUER Françoise Chevalier 09500 MIREPOIX	Mme CELADE Raymonde 8 Bis, Rue CARMONTELLE 09500 MIREPOIX	Rivière				GFA DU DOMAINE DE LA GRAND BORDE GRAND BORDES 09500 TOULMENDOUX	GFA DE GAILLARD ROBINSON Gallade 09500 MIREPOIX Commune de MIREPOIX			GFA DE GAILLARD ROBINSON Gallade 09500 MIREPOIX	



P.25	S.26	S.27		P.28	P.29	P.30	P.31	S.32	S.33	P.34	P.35	P.36	P.37
123.15	1252.37	1348.68		1438.20	1476.65	1559.20	1566.36	1593.35	1618.03	1704.53	1791.03	1877.53	1964.03
65.28	21.23	96.30	89.52	38.46		82.55	7.6	26.99	24.68	86.50	86.50	86.50	86.50

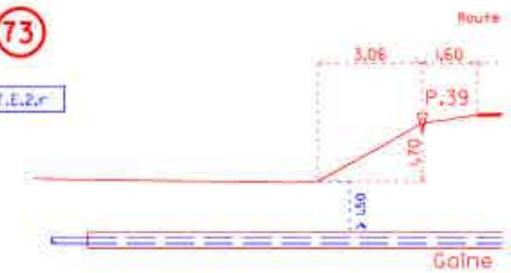
Gaine Acier DN600 36m

(B) (71) (72)

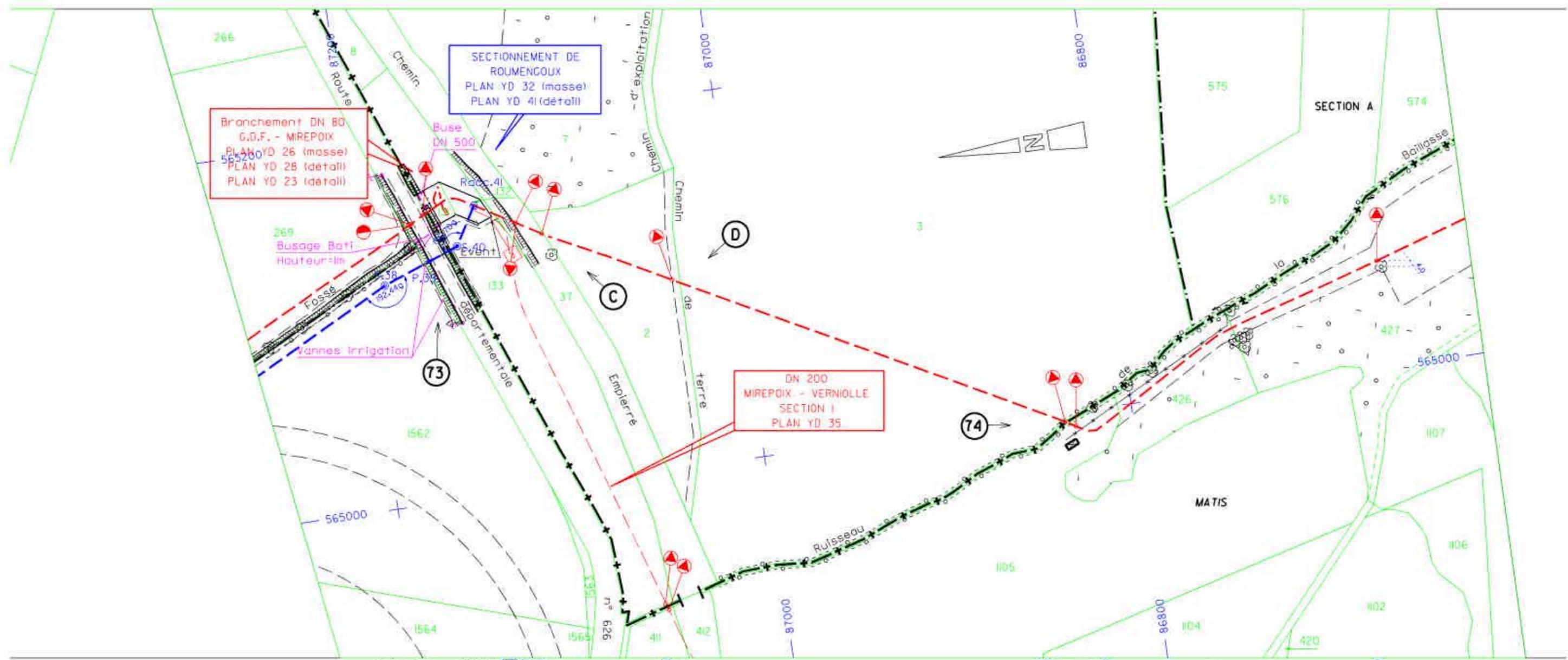
Voir plan spécial du forage

(73)

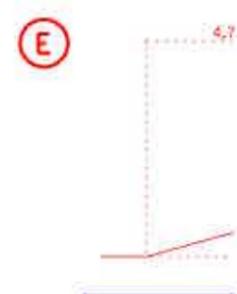
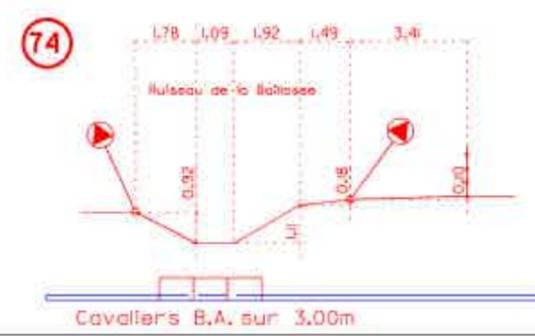
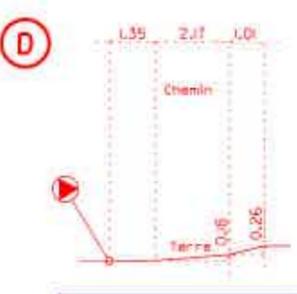
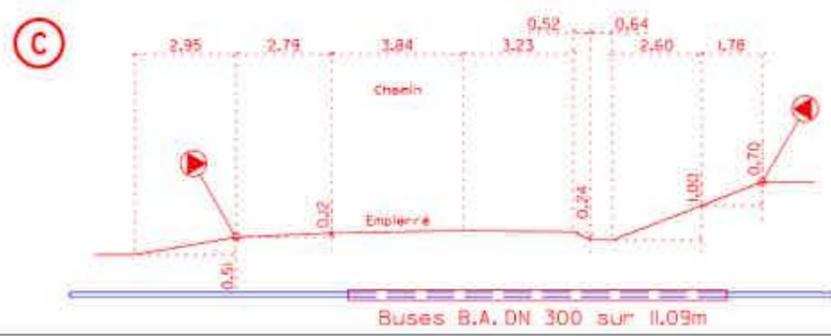
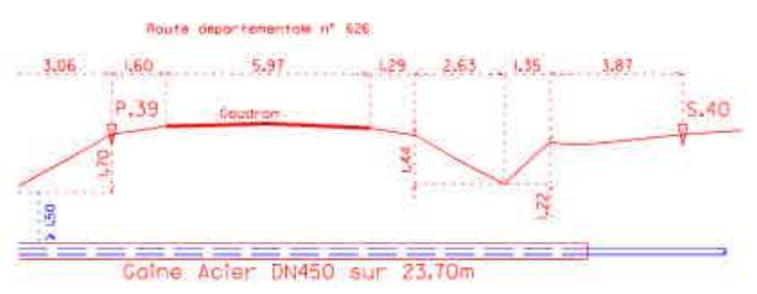
T.E.2r



1562	DP	133	132	37	2	3	DP	1105	426	427
	R.D. n° 626	OFA DE GALLADE ROBINSON	TEREGA	Département de l'Arrège Hotel du département Av. J. Monnet 09000 FOIX	C.F.A. du Domaine de la Grande Barde	M. LAJET Dominique "Grande Barde"	Ruisseau			



S.38	P.39	Racc.41	P	51	152	153	154
2050.53	2078.25	2094.95	2118.72	23000.70	23221.99	23237.69	23321.80
86.50	27.72	16.02	23.76	118.91	23000.70	221.29	84.11
Gaine Acier DN450 sur 23.70m				Buses B.A. DN 300 sur 11.09m		Cavaliers B.A. sur 3.00m	



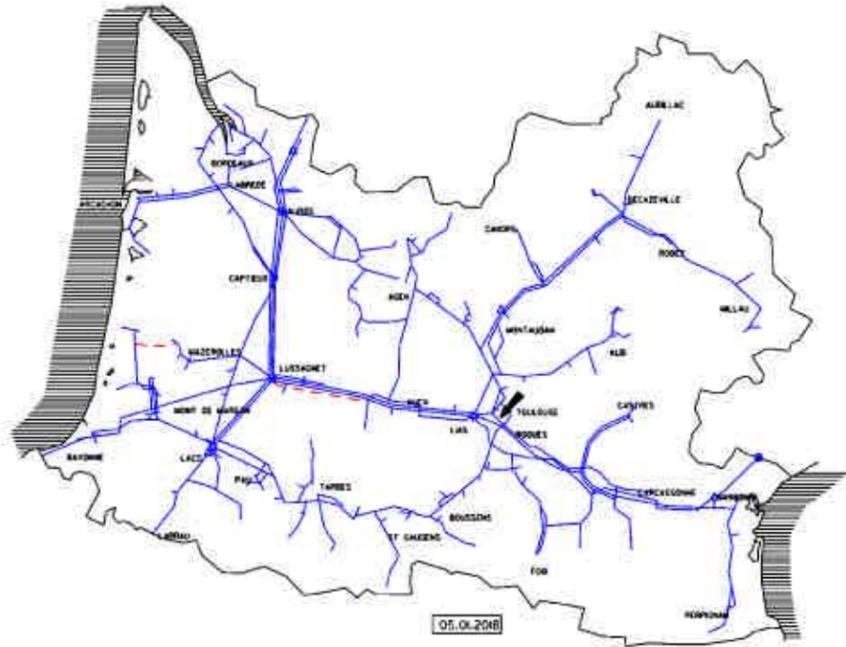
ANNEXE 2 - *État parcellaire*

Parcelle	Commune	Lieudit	Nature de culture	Contenance	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Surface hors servitudes	Plan parcellaire TEREGA
C 115	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Lande	03ha96a50ca	210.00m	1 260 m ²	38 390 m ²	YD 4
C 121	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Futaie Lande	03ha19a80ca	130.00m	780 m ²	31 200 m ²	YD 4
C 134	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Terre	01ha44a70ca	145.00m	870 m ²	13 600 m ²	YD 4
C 135	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Lande	00ha05a67ca	10.00m	60 m ²	507 m ²	YD 4
C 176	Mirepoix	SAINT MARSAL	Terre	00ha51a75ca	35.00m	210 m ²	4 965 m ²	YD 4
C 178	Mirepoix	SAINT MARSAL	Futaie	03ha20a80ca	40.00m	240 m ²	31 840 m ²	YD 4
<p>Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :</p> <p>Mme TREVIDIC Clémence, Nathalie, Marie-Josèphe, Louise en sa qualité de nuë indivisaire 18, Rue du Colonel FABIEN – 52100 BETTANCOURT LA FERREE</p> <p>M. CATHALA François, Pierre, Jules, Marie-Joseph en sa qualité de nu indivisaire Rives - 09500 MIREPOIX</p> <p>M. CATHALA Jean, Louis, Marie-Joseph, Paul en sa qualité d'usufruitier Rives - 09500 MIREPOIX</p> <p>Mme ARNAUD Laure, Françoise, Marie-Pierre Josèphe en sa qualité de nuë indivisaire Le Crêt – 73150 VAL D'ISERE</p>								

Parcelle	Commune	Lieudit	Nature de culture	Contenance	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Surface hors servitudes	Plan parcellaire TEREGA
C 133	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Lande	00ha07a35ca	25.00m	150 m ²	585 m ²	YD 4
C 136	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Lande	00ha03a32ca	5.00m	30 m ²	302 m ²	YD 4
C 137	Mirepoix	PONT DE LIMOUX	Terre	01ha15a50ca	20.00m	120 m ²	11 430 m ²	YD 4
C 191	Mirepoix	SAINT MARSAL	Lande	00ha70a55ca	150.00m	900 m ²	6 155 m ²	YD 4
<p>Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :</p> <p>GFA RIVES – LARCHE Groupement Foncier Agricole, enregistré sous le numéro SIREN 326 313 004 au RCS de FOIX, dont le siège social est sis au lieu-dit Rives sur la commune de Mirepoix (09500).</p> <p>Représenté par : Joseph TRASTET En sa qualité de gérant de gérant de la société GFA RIVES LARCHE</p>								

Parcelle	Commune	Lieudit	Nature de culture	Contenance	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Surface hors servitudes	Plan parcellaire TEREGA
C 212	Mirepoix	SAINT MARSAL	Terre	01ha02a00ca	75.00m	450 m ²	9 750 m ²	YD 4
C 303	Mirepoix	LA LAUZE ET SAINT MARSAL	Lande	00ha12a17ca	30.00m	180 m ²	1 037 m ²	YD 4
C 304	Mirepoix	LA LAUZE ET SAINT MARSAL	Terre	00ha56a70ca	60.00m	360 m ²	5 310 m ²	YD 4
C 205	Mirepoix	SAINT MARSAL	Lande	00ha14a00ca	10.00m	60 m ²	1 340m ²	YD 4
<p>Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :</p> <p>Mme GELADE Raymonde, Irène Née MARIS en sa qualité d'usufruitière 8 Bis, Rue CARMONTELLE - 09500 MIREPOIX</p> <p>M. LOSS Frédéric, Michel en sa qualité de nu-propriétaire 14, Rue des Condamines - 78000 VERSAILLES</p>								

ANNEXE 3 - *Plan des zones de travaux et piste de travail*



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN200 LAURABUC - VERNIOLLE
TRONCON DN200 SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA - ROUMENGOUX**

**Département de l'ARIEGE
Communes de MIREPOIX et de ROUMENGOUX**

**PROJET LAURABUC - VERNIOLLE
PLAN GENERAL DES TRAVAUX**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TERECA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FILIO	REV
EPR	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	1

Reference GED xxxxxx

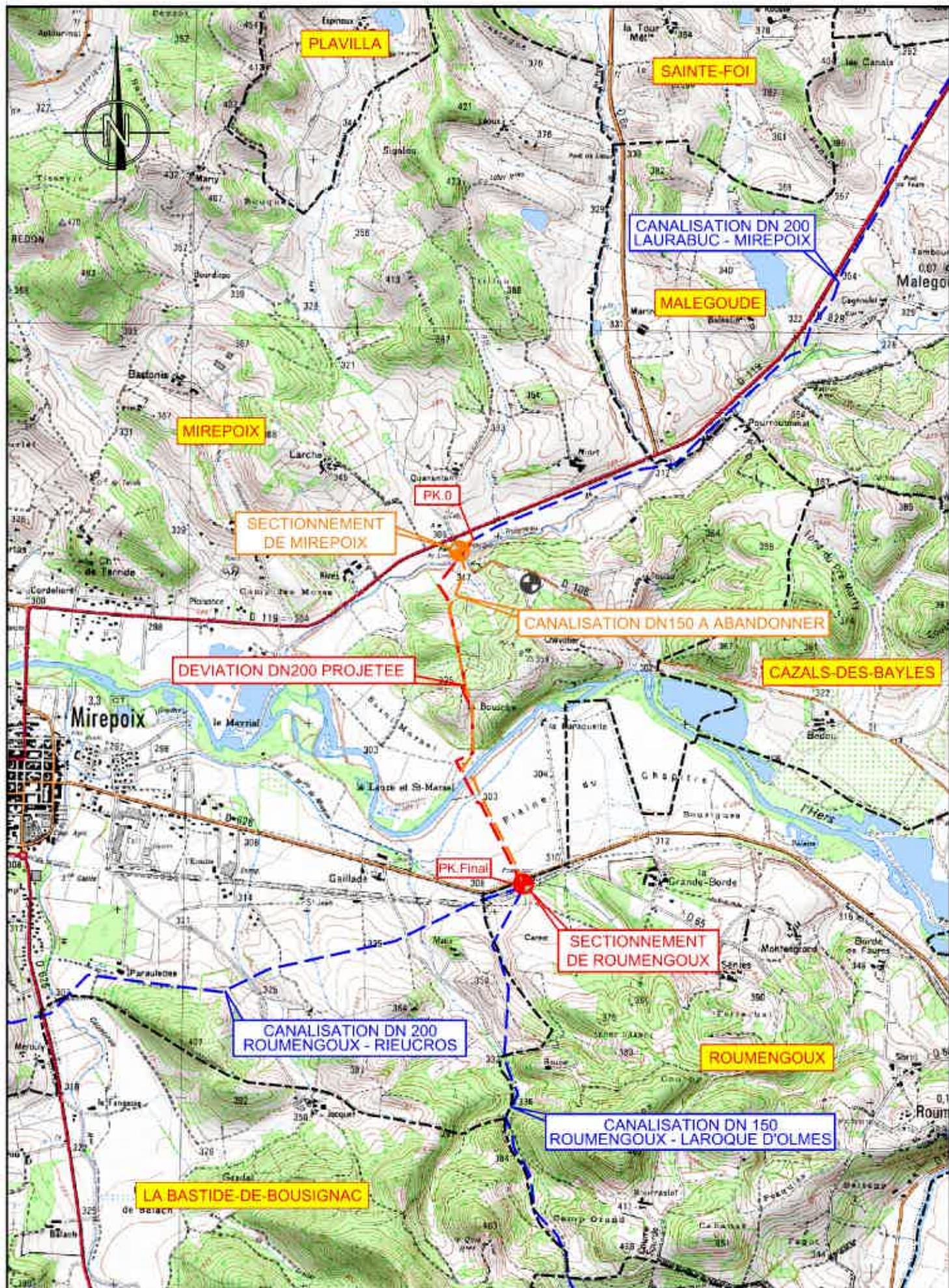
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 1,89m

LEGENDE

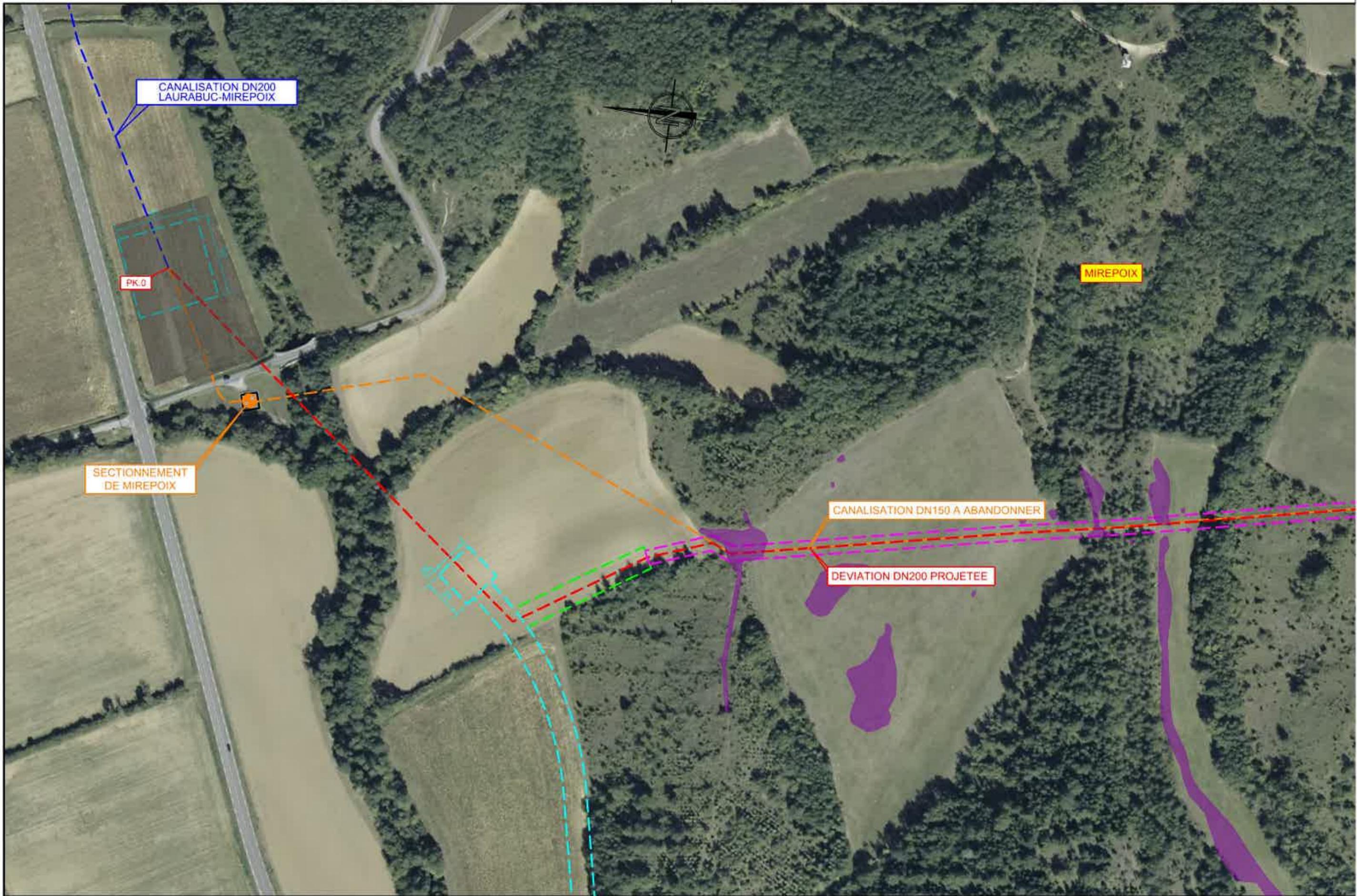
COMMUNES CONCERNEES :
MIREPOIX et ROUMENGOUX

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A ABANDONNER
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A ABANDONNER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A MODIFIER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A ABANDONNER
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE
	EMPRISE PISTE TRAVAUX FHD-FD : 14m
	EMPRISE PISTE TRAVAUX REDUITE : 9m
	EMPRISE PISTE TRAVAUX STANDARD : 14m
	SURFACE GELEE POUR STOCKAGE ET TRAVAUX
	FLORE A PRESERVER

1	10/04/19		Emission originale	SURVEY	T. TOUCHE	V.DETOFFOL
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA



BD ORTHO IGN SC25_TOPO_0600_6220_L93/SC25_TOPO_0600_6230_L93
 SC25_TOPO_0610_6220_L93/SC25_TOPO_0610_6230_L93



CANALISATION DN200
LAURABUC-MIREPOIX

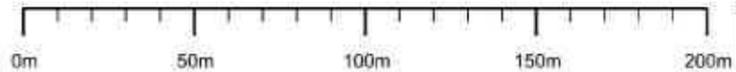
PK.0

SECTIONNEMENT
DE MIREPOIX

MIREPOIX

CANALISATION DN150 A ABANDONNER

DEVIATION DN200 PROJETEE



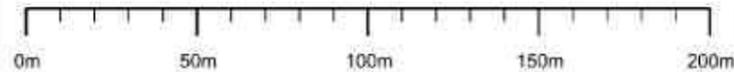
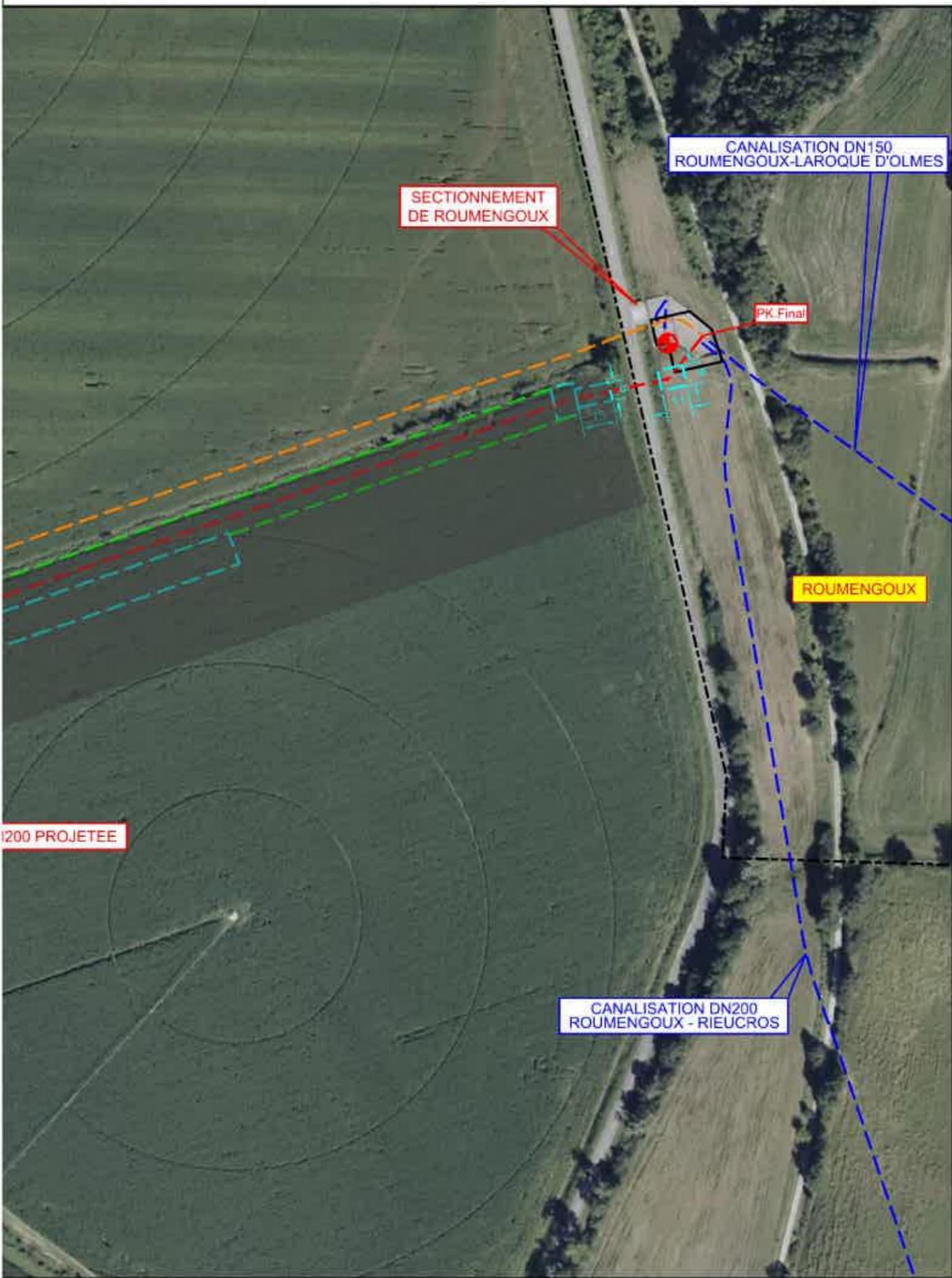
BD ORTHO
IGN

09-2011-0610-6225-LA93



CANALISATION DN150 A ABANDONNER

DEVIATION DN



ANNEXE 4 - *Notice explicative et indication des servitudes*

Dans le cadre des missions de service public du transport de gaz, TEREGA doit prendre les dispositions de son ressort pour pérenniser pendant toute la durée d'exploitation ou d'arrêt temporaire de la canalisation le respect des dispositions mentionnées à l'alinéa 8 de l'article R555-8 du Code de l'environnement.

La signature d'une convention de servitudes est donc nécessaire pour implanter et exploiter des ouvrages de transport de gaz sur des propriétés privées appartenant soit à un particulier soit à une personne publique (domaine privé). Elle aura pour objet de déterminer les droits conférés au gestionnaire du réseau de transport de gaz concernant l'implantation, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage concerné ainsi que les conditions d'indemnisation des propriétaires

Toute nouvelle canalisation est donc posée d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude amiable. Néanmoins, la déviation envisagée traverse des parcelles pour lesquelles TEREGA se voit contraint de solliciter à l'encontre des propriétaires concernés, le bénéfice des servitudes pour l'implantation des ouvrages prévues :

- Par les articles L433-1 et suivants du code de l'énergie,
- Par les articles L-555-27, L555-28 et R.555-35 du code de l'environnement,
- Par les articles L132-1 et suivants et les articles R.121-2 et suivants R.131-3 à R.131-13 du code de l'Expropriation.

1. SERVITUDE FORTE (bande étroite)

Conformément à l'article L 555-27 du Code de l'Environnement, une bande de servitudes « fortes » permet à TEREGA :

- D'accéder en tout temps au terrain pour tous travaux nécessaires à l'établissement, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des accessoires techniques,
- D'interdire au propriétaire la plantation d'arbres de haute tige (plus de 2,70 m de hauteur) dans la bande de servitude « non plantandi » ; toutes les pratiques agricoles sont autorisées dans la bande de servitude, y compris la plantation de vigne ou d'arbres fruitiers de moins de 2,70 m de haut, selon un plan à convenir avec TEREGA,
- D'interdire les constructions y compris fondations et surplombs dans la bande de servitude « non aedificandi » (hormis celles de clôture dont la profondeur de fondation n'excède pas 0,5 m, après accord avec TEREGA),
- D'interdire pour l'implantation de conduites, câbles, réseaux divers dans les limites de servitude sauf croisement et suivant le projet soumis au préalable à l'accord de TEREGA,
- D'enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection,
- De construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement,
- De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande de servitude, les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Dans le cadre du projet LAURABUC - VERNIOLLE cette servitude forte est une bande de largeur égale à 6 m.

2. SERVITUDE FAIBLE (bande large)

Conformément à l'article L 555-27 du Code de l'Environnement, une bande de servitude dite « faible » est mise en place pour tous les travaux liés à la construction ou l'exploitation de l'ouvrage. Cette bande est susceptible de pouvoir être « mobilisée » pour accéder à la bande forte pour la surveillance et les travaux.

Pour le projet **LAURABUC - VERNIOLLE**, cette servitude faible est identique à la servitude forte qui est de **6 mètres**.

L'emprise des servitudes décrites précédemment est représentée sur le schéma ci-dessous.

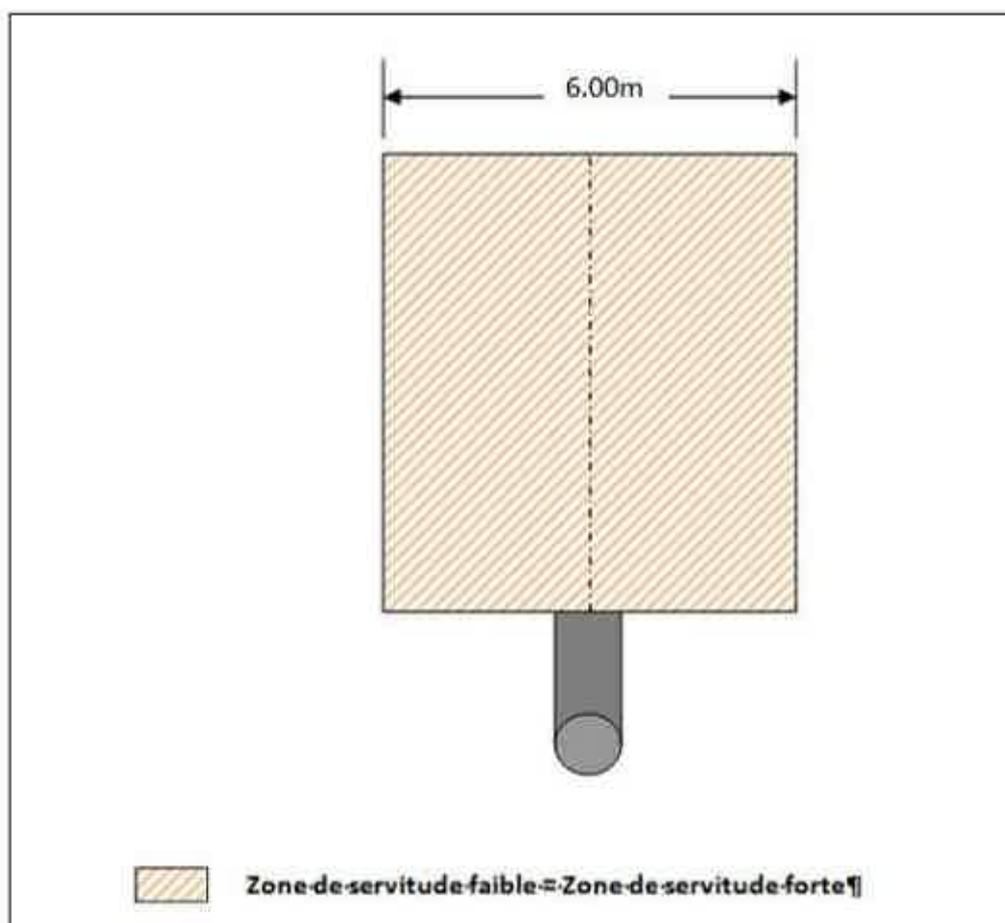


Figure 1 : Représentation des bandes de servitude

TEREGA commencera les travaux de réalisation des ouvrages de transport de gaz prévus dès l'obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation de droits réel immobilier, mais il poursuivra avec les propriétaires intéressés et dans le même esprit de compréhension dont il a fait preuve à l'égard de ceux avec

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

lesquels il a conclu les accords de gré à gré, les négociations qui doivent très certainement conduire à des accords amiables définitifs.



TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841